

Édito

Politique environnementale

Construire avec les élus



Zéro artificialisation nette, érosion du littoral, protection de la biodiversité : les injonctions législatives et réglementaires se multiplient. Les élus locaux se voient imposer, sans diagnostic ni études d'impact, des contraintes nouvelles entravant leurs projets d'aménagement et de développement.

Et, quand ils sont consultés, ils sont sommés de rendre leur avis dans des délais intenable. L'AMF est parvenue à obtenir in extremis, lors de la discussion de la loi 3DS, l'octroi par le gouvernement d'un délai supplémentaire de six mois aux conférences régionales de SCoT pour formuler des propositions de réduction de l'artificialisation des sols à l'horizon 2031, en application de la loi « Climat et résilience ». Sous la pression de l'AMF, l'État a allongé ce délai au 22 octobre et recommandé aux préfets de s'investir dans la démarche de réflexion et de concertation aux côtés des élus locaux.

Dans le même esprit, nous avons demandé au Premier ministre de reporter le délai imposé aux communes pour rendre leur avis préalable à leur inscription sur la liste des communes qui doivent adapter leur politique d'urbanisme et d'aménagement à l'érosion du littoral. Enfin, le gouvernement a décidé d'instruire au pas de charge le projet de décret relatif aux zones de protection forte (ZPF), qui doit renforcer la préservation de la biodiversité. Or, sur un tel enjeu, les élus n'ont disposé que d'un délai de 48 heures pour rendre un avis, logiquement défavorable de la part de toutes les associations, compte tenu de l'absence de concertation véritable avec l'ensemble des niveaux de collectivités impliqués.

L'urgence climatique ne peut servir de paravent à cette volonté manifeste de l'exécutif d'aller avec précipitation, mal et seul sur ces sujets. Les politiques environnementales doivent se construire avec les collectivités, partenaires essentielles de la transition écologique.

DAVID LISNARD

La contribution DE L'AMF À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022

LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Le choix de l'action et de la confiance

À quelques semaines du premier tour de l'élection présidentielle, les maires et présidents d'intercommunalité de France ont, dans un profond esprit de responsabilité, adressé une contribution aux candidats à l'élection présidentielle intitulée « libertés et responsabilités locales, faire le choix de l'action et de la confiance ».

35 000 maires, issus de toutes les sensibilités politiques, issus de tous les territoires, de toutes les cultures et de toutes les histoires de notre pays, ont souhaité parler d'une seule voix pour porter une contribution constructive et résolument tournée vers l'avenir.

Fruit d'une réflexion approfondie de tous les élus, les propositions sont le reflet du vaste champ d'intervention des communes et de leur intercommunalité. Elles ont été bâties autour de trois piliers fondateurs : confiance, responsabilité et subsidiarité. Dans ce texte, les élus locaux dénoncent une décentralisation non seulement à l'arrêt, mais en recul : recentralisation rampante avec l'atteinte à l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales ; poids des normes et injonctions contradictoires qui étouffent les communes et leur intercommunalité.

Plus que jamais, il faut retrouver le chemin des libertés locales pour surmonter les défis

auxquels la Nation fait face et inventer les solutions de proximité qui répondent aux attentes des concitoyens.

Ils rappellent que la commune est l'espace politique, économique et social qui peut répondre à cette profonde aspiration des citoyens à des services et interventions de proximité. Cellule de base de la démocratie, elle permet à la citoyenneté de s'incarner. Pour reconstruire la confiance dans la démocratie représentative, il est essentiel, selon eux, de la rendre concrète, visible, accessible, de lui donner un nom et un visage. Chaque maire de France est, par sa présence au plus près de nos concitoyens, le visage de la République.

Mais ils soulignent également qu'il ne peut y avoir des collectivités fortes sans un État local fort et que leurs propositions doivent être entendues à l'aune de l'équilibre décentralisation/déconcentration, et plus spécialement de la relation maire/préfet. La loi du 2 mars 1982 a quarante ans. Les libertés locales sont désormais une garantie démocratique pour tous les citoyens, qui font confiance à leur maire, personnalité politique préférée des Français.

Il est temps de donner un nouveau souffle à la décentralisation à travers une grande loi des libertés locales !

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW41139

Pour une République de la confiance

« Le 26 septembre 2018, “l’appel de Marseille” signait l’acte de naissance de Territoires Unis porté par plus de 2 000 élus locaux réunis au Palais du Pharo autour d’une volonté : promouvoir les libertés locales au travers d’une nouvelle étape ambitieuse de la décentralisation.

Dans la foulée, le 13 mars 2019, Territoires Unis formulait des propositions dans le cadre d’une contribution au grand débat initié par le Président de la République pour sortir de la crise des gilets jaunes.

Le 8 juillet 2020, lors d’une conférence de presse organisée au Sénat, Territoires Unis appelait l’attention du nouveau gouvernement sur la nécessité d’une réforme dont l’urgence avait encore été renforcée par la crise sanitaire et saluait les 50 propositions élaborées par le Sénat.

Face à l’ambition affichée par le Président de la République lui-même lors de sa conférence de presse du 25 avril 2019 qui appelait à “changer notre démocratie, notre organisa-



tion, notre administration” au travers d’un “nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire [...] pour garantir des décisions prises au plus près du terrain”, face aux propositions ambitieuses du Sénat, face à l’interpellation constante de nos trois associations, on pouvait s’attendre à la mise en place d’une réforme ambitieuse. Las, la montagne a finalement accouché d’une souris. Certes, la loi dite 3DS présentée par Jacqueline Gourault contient, grâce au travail de nos associations et aux apports et au soutien décisifs du Sénat,

un certain nombre d’avancées, mais elle ne modifie en rien l’équilibre de nos institutions. Or, cette évolution est plus que jamais indispensable.

Au moment où le quinquennat s’achève, notre République continue à s’étouffer dans une centralité mortifère. Les moyens budgétaires d’ampleur inédite dégagés pendant la crise en ont

accentué les effets délétères. Qu’il s’agisse de transition écologique, de santé ou de reconquête économique et industrielle, où est le partage, où est la co-construction, où est le pacte de confiance qu’à plusieurs reprises nous avons appelé de nos vœux ? Et dans quelques mois et quelques années, nous pourrions aussi dire, où est l’efficacité, où est l’agilité, où est l’adaptabilité aux enjeux des territoires de la République ? »

Retrouvez l’intégralité de la déclaration sur www.amf.asso.fr

Budget 2022 : estimez votre dotation

La version 2022 de l’outil d’estimation de la DGF a été mise en ligne début mars sur le site de l’AMF. Cet outil exclusif est proposé chaque année depuis 2018 aux communes et intercommunalités adhérant à l’AMF, afin de les accompagner dans la préparation de leur budget. Ainsi, comme les années précédentes, il permet aux communes d’avoir une estimation de leur dotation forfaitaire pour 2022. Les EPCI peuvent quant à eux obtenir une estimation de leur dotation d’intercommunalité et de leur dotation de compensation.

Accédez à l’outil en vous rendant sur www.amf.asso.fr, sur la page consacrée aux outils exclusifs de l’AMF.

AUGMENTATION DU COÛT DE L’ÉNERGIE : SAISINE DE L’AMF ET DE LA FNCCR

Des mesures urgentes à prendre

Le Président de l’AMF a de nouveau saisi le Premier ministre à la suite de son courrier du 25 janvier co-signé avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) concernant les conséquences de l’évolution du prix de l’énergie sur les budgets des collectivités territoriales.

Il a rappelé qu’indépendamment de la question du bien-fondé ou non du bouclier énergétique tel qu’il a été mis en place par l’État, à partir du moment où ce bouclier existe, il doit respecter un principe d’universalité et donc pouvoir s’appliquer aussi à toutes les collectivités locales, leur permettant de bénéficier sans condition des tarifs régulés.

Dans le cas contraire, l’augmentation des coûts énergétiques, en particulier pour les équipements sportifs tels que les piscines, sera

répercuté sur les usagers des services publics et contribuables locaux ou conduira à la fermeture d’équipements, ce qui irait à l’encontre de l’objectif poursuivi.

Une situation urgente pour de nombreuses communes

L’urgence de la situation est un constat déjà partagé par de nombreuses communes et le phénomène est d’autant plus préoccupant que nombre d’entre elles n’ont pas encore renouvelé leur marché de fourniture d’énergie. C’est pourquoi le Président de l’AMF, David Lisnard, réitère les demandes formulées conjointement avec la FNCCR, et en premier lieu, permettre à toutes les collectivités qui le souhaiteraient d’accéder au tarif réglementé de vente.

Élèves en situation de handicap

Après un premier courrier de l'AMF, en date du 17 janvier 2022, adressé à Jean-Michel Blanquer et à Sophie Cluzel, Territoires unis a saisi le Premier ministre le 11 février, au sujet des modalités de mise à disposition des accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire, dont la restauration. Territoires unis s'est ému des difficultés de concertation avec les directions académiques et des impacts organisationnels et financiers pour les collectivités dans le contexte de l'application de la décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020, qui considère que la prise en charge de cette mise à disposition relève des communes. Une clarification est demandée pour que le recrutement et le financement des AESH relèvent de la seule responsabilité de l'État, eu égard à la mission de garantie de la scolarisation et de continuité de prise en charge des élèves incombant à ce dernier. L'AMF considère que les communes doivent être pleinement associées à la conception et à la mise en œuvre de solutions opérationnelles à même de favoriser la scolarisation de ces enfants.

Bâti scolaire

L'AMF, l'ADF et Régions de France ont réagi fermement, par un courrier de Territoires unis du 17 février adressé à Jean-Michel Blanquer, au projet de construction d'une boîte à outils sur le bâti scolaire par le ministre de l'Éducation nationale. Les trois associations d'élus ont déploré la méthode employée qui a reposé davantage sur de l'information que de la concertation alors que le bâti scolaire relève d'un domaine de compétence des collectivités territoriales. En outre, refusant de nouvelles mesures prescriptives, elles ont souligné la nécessité de l'accompagnement des collectivités tant en termes d'ingénierie que de financement suite à la publication prochaine de ces guides. Elles demandent une visibilité sur les aides existantes et l'ouverture d'une réflexion sur de nouveaux financements afin d'accompagner les collectivités dans la modernisation de leurs établissements scolaires.

Cybermalveillance

Fortement mobilisée pour aider les collectivités à se prémunir des cybermenaces, l'AMF a développé plusieurs outils en partenariat avec l'ANSSI, Cybermalveillance.gouv, la Gendarmerie nationale et l'ANCT. Souhaitant aller plus loin dans son engagement, elle a fait acte de candidature pour entrer au GIP ACYMA (Cybermalveillance.gouv) qui a validé son intégration le 4 mars dernier et l'a inclus dans le dispositif Alerte Cyber (système d'alerte sur les menaces et propositions de solutions). L'AMF devient ainsi un acteur majeur de la lutte contre la cyberdélinquance.

Le devenir des centres de vaccination



Alors que le rythme de vaccination s'est ralenti de manière importante en février (les autorités de santé s'étant montrées, pour l'heure, défavorables à l'administration d'une 4^e dose de vaccin à l'ensemble de la population), le président de l'AMF a saisi le Premier ministre afin que soit donnée aux communes, dans les meilleurs délais, de la visibilité sur le devenir des centres de vaccination. Le président a mis en avant le besoin pour les maires de retrouver l'usage de ces locaux très souvent affectés à d'autres services à la population. Rappelant sa demande répétée d'une compensation des dépenses sur des critères objectifs, homogènes et systématiques, l'AMF a obtenu le remboursement des frais engagés par les collectivités dans le cadre de la campagne de vaccination, liés au gardiennage, à la sécurité et au transport, tout en regrettant la non rétroactivité de ce remboursement. Dans le cadre de ses échanges hebdomadaires avec l'AMF, le ministère de la Santé a précisé que les ARS sont décisionnaires, en lien avec les maires, pour les fermetures de centres de vaccination. L'objectif est de les fermer progressivement tout en gardant suffisamment d'agilité pour être réactifs, si l'évolution de la situation sanitaire l'exigeait.

Retraite agricole : les élus pénalisés

Les anciens élus ou les élus en exercice sont pénalisés pour obtenir la récente revalorisation des pensions de retraite agricole à 1 046 € par mois. Les anciens élus voient leur retraite IRCANTEC prise en compte dans ce montant et les élus en exercice ne peuvent pas en bénéficier tant qu'ils n'ont pas liquidé la retraite IRCANTEC, à laquelle ils sont pourtant obligés de cotiser pendant toute la durée de leur mandat. Ces mesures sont inéquitables et pénalisantes pour tous ceux qui ont donné ou donnent encore, souvent au détriment de leur exploitation, des années de leur vie au bénéfice de leur commune. L'AMF exige du gouvernement une révision de la loi de 2020 sur ces points et, plus largement, un travail interministériel pour traiter la retraite IRCANTEC de façon spécifique.

SOUTIEN AUX POPULATIONS UKRAINIENNES

AMPLIFIER LA SOLIDARITÉ



Les partenaires de l'AMF présents sur place indiquent que les besoins des Ukrainiens se portent désormais en priorité sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers.

Depuis le début de la guerre en Ukraine, l'AMF a appelé à la solidarité nationale en s'associant à la Protection civile afin de proposer en urgence une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

L'AMF salue la très forte mobilisation des communes et intercommunalités de France pour la collecte de ces dons.

Une délibération autorisant l'exécutif à entreprendre une action de la sorte ou du moins sa faisabilité est nécessaire et doit être soumise dans les délais et formes de droit commun au contrôle de légalité. Les collectivités peuvent donner au FACECO, à la Protection Civile, à ACTED...

CONTACT www.amf.asso.fr/ réf. BW41138

CULTURE

DIS-MOI DIX MOTS



L'édition 2021-2022 « Dis-moi dix mots » a pour thème « Dis-moi dix mots qui (d) étonnent ! ».

C'est une opération de sensibilisation qui invite chacun à jouer et à s'exprimer de septembre à juin 2022, autour des dix mots de la langue française suivants : décalé, divulgâcher, ébaubi, époustouflant, farcer, kaï, médusé, pince-moi, saperlipopette, tintamarre.

Autour de ces mots, des événements auprès du grand public peuvent être organisés tels que des ateliers d'écriture, dictées, concours de poésie, concerts de chansons francophones, représentations théâtrales, etc.

CONTACT <https://dismoidixmots.culture.gouv.fr>

DON DU SANG

ALERTE : LES RÉSERVES SONT HISTORIQUEMENT BASSES



Le niveau des réserves de sang de la France est aujourd'hui en dessous du seuil de sécurité et cela depuis plusieurs semaines.

L'EFS fait aujourd'hui face à une situation critique et c'est ce qui l'amène à publier un « bulletin d'urgence vitale » pour la première fois de son histoire.

L'EFS rappelle avec force et gravité l'importance du don de sang dans le système de santé publique : 10 000 dons sont nécessaires chaque jour pour soigner les patients dont une grande majorité trouve dans les transfusions sanguines la seule alternative pour être soignés.

CONTACT <https://dondesang.efs.sante.fr>

ENVIRONNEMENT

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS



Le ministère de la Culture en partenariat avec l'AMF organise la 19^e édition des Rendez-vous aux jardins qui aura lieu du 3 au 5 juin 2022, sur le thème « Les jardins face au changement climatique ».

Conçue pour éveiller les sens et faire découvrir à chacun la variété et la richesse des jardins, cette manifestation met en valeur l'art du jardin et le rôle essentiel qu'il joue pour notre bien-être, tant en ville qu'en milieu rural. Des milliers d'acteurs : jardiniers, botanistes, paysagistes, propriétaires privés et publics... se mobilisent pour ce rendez-vous annuel de référence, devenu européen en 2018. Organisée dans 2 200 parcs et jardins privés et publics en France, cette manifestation est l'occasion de mettre en place des animations : visites guidées, démonstrations de savoir-faire, circuits de jardins, promenades musicales, jeux/concours, animations théâtrales, etc. **CONTACT** <https://rendezvousauxjardins.culture.gouv.fr>

SENSIBILISATION DES ÉLUS AUX DÉRIVES SECTAIRES

L'AMF PARTENAIRE DE LA MIVILUDES

L'AMF vous propose de participer à la dernière session de sensibilisation à l'emprise mentale et aux dérives sectaires dispensée ce trimestre par la Mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Cette session, dont l'objectif est d'aider les collectivités à détecter les situations à risque pour réagir face à ces dérives, aura lieu le mercredi 23 mars 2022. Plus de 150 élus, directeurs ou chefs de police municipale et autres responsables territoriaux ont d'ores et déjà suivi avec beaucoup d'intérêt les conseils des intervenants. Basés sur des cas concrets et des situations vécues, ces échanges permettent également aux participants de partager leurs expériences locales et leurs bonnes pratiques. Les représentants des collectivités peuvent s'inscrire à cette session via le site de l'AMF.

CONTACT www.amf.asso.fr/ réf. BW41086

LOI 3DS DU 21 FÉVRIER 2022

Un texte dense et technique

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a été publiée le 22 février. Ce long texte contient de nombreuses mesures qui intéressent principalement les communes et leurs EPCI dans plusieurs champs de l'action publique locale : organisation intercommunale et réforme de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, transition écologique (éolien, gestion et protection de la ressource en eau), logement social, aménagement et revitalisation des territoires (réforme des biens sans maître, régime des chemins ruraux, report du délai de révision des SRADDET pour intégrer l'objectif ZAN), mobilités (décentralisation de certaines routes nationales), santé, cohésion sociale (CCAS, CIAS), démocratie participative, transparence des entreprises locales, prévention du risque de conflits d'intérêts, enjeux propres à l'Outre-mer, etc. Plusieurs dispositions de la loi doivent désormais faire l'objet de décrets pour en préciser les modalités d'application.

Parmi ses 271 articles, on retiendra quelques apports pour les communes et leur intercommunalité :

- la possibilité de transférer des compétences supplémentaires « à la carte » aux intercommunalités, des assouplissements dans l'organisation des compétences « voirie » et « tourisme » des communautés urbaines et des métropoles, la faculté pour les EPCI à

fiscalité propre compétents de financer par leur budget propre et sous certaines conditions les services de distribution d'eau et d'assainissement ;

- une modification simplifiée du règlement du PLU, après enquête publique, pourra permettre de délimiter des secteurs dans lesquels l'implantation d'éoliennes est soumise à conditions. Un décret en Conseil d'Etat doit en fixer les modalités ;
- les communes et leur groupement peuvent participer au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics et privés, dans le respect des objectifs du schéma régional de santé, et recruter du personnel soignant pour les centres de santé ;
- dans les communes relevant de la loi SRU, le maire, le président d'intercommunalité et le préfet pourront conclure un contrat de mixité sociale afin de prendre en compte les spécificités locales de chaque commune ; la date butoir de 2025 pour atteindre 20 ou 25 % de logements sociaux est supprimée ;
- afin de lutter contre la disparition des chemins ruraux, leur recensement par conseil municipal suspendra la prescription de 30 ans qui permet une appropriation de fait, le texte simplifie également les échanges de chemins ruraux et renforce leur protection contre les dégradations.

Une note de l'AMF présentant les dispositions contenues dans la loi sera prochainement mise en ligne.

Élus en arrêt maladie : attention !

Depuis 2011, l'AMF attire l'attention des élus sur les conséquences désastreuses du non-respect des règles en la matière. En arrêt maladie, la poursuite éventuelle de l'exercice du mandat doit avoir été autorisée par le médecin, sur l'arrêt de travail. Sinon, l'élu devra rembourser les indemnités journalières à la CPAM. *Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW7828, Chapitre V*

Nouvelle rubrique : Élection présidentielle

Dans la perspective de l'élection présidentielle (10 et 24 avril), une nouvelle rubrique a été créée sur le site Internet de l'AMF. Elle sera alimentée jusqu'au jour de l'élection et elle comprend, notamment, des éléments sur les modalités d'utilisation des salles communales et intercommunales pour les réunions électorales, les procurations, l'organisation matérielle du scrutin, les consignes sanitaires, l'accessibilité du vote aux personnes en situation de handicap ou la cybersécurité des opérations électorales.

Voir sur amf.asso.fr/ rubrique Élection présidentielle

FORMATION DES ÉLUS

« MON COMPTE ÉLU » : L'AMF TRÈS MOBILISÉE

Des difficultés importantes ont été rencontrées par les élus lors du lancement du service dématérialisé « Mon compte élu ». Elles touchent majoritairement des femmes élues qui ne peuvent y accéder du fait d'une confusion entre les noms utilisés (nom de naissance, usuel ou marital). Elles touchaient également parfois les élus de plus de 70 ans ou retraités.

Tous ces dysfonctionnements ont été relayés à la CDC qui y remédie, au fur et à mesure, débloquent des situations, annulant des procédures inadéquates et mettant en place des procédures simplifiées d'explication. Des blocages et des lourdeurs subsistent toujours. Les élus qui y sont confrontés sont invités à en faire part à leur association départementale de maires. Celle-ci peut saisir l'AMF qui transmet régulièrement à la CDC des cas spécifiques à régler.

Grâce à la vigilance des associations départementales de maires et au relais de l'AMF, l'accès à ce nouvel outil devrait être facilité.

ADRESSAGE

IL DEVIENT OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES COMMUNES

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes (loi du 21 février 2022). Dès lors, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies (y compris les voies privées ouvertes à la circulation) et des lieux-dits. Le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du maire.

Ces données, nom des voies et numérotation des maisons et des autres constructions, devront ensuite être mises à disposition de tous pour faciliter leur réutilisation. Pour ce faire, les communes vont devoir constituer des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « Base Adresse Nationale ». Un décret précisera les modalités d'application de ces dispositions.

Notez que d'ores et déjà l'ANCT propose un outil gratuit pour créer une « base adresse locale » <https://mes-adresses.data.gouv.fr>

Lutte contre les punaises de lit

Le développement des voyages internationaux augmente les cas d'infestation par les punaises de lit. Celles-ci peuvent avoir de graves conséquences pour la santé des occupants des logements. Leur présence concerne tout le monde, mais l'accès au traitement est souvent trop onéreux pour les personnes à faibles ressources. Les pouvoirs de police générale ne permettent pas d'intervenir avec efficacité car le maire n'a pas accès aux propriétés privées. L'État publiera prochainement un plan d'actions spécifique à ce sujet.

Plus d'information : www.ecologie.gouv.fr/punaises-lit-letat-vous-accompagne

La vie du réseau

Abonnés à mairesdefrance.com Activez votre espace !



Les abonnés à Maires de France disposeront très prochainement de contenus réservés sur le site www.mairesdefrance.com. Pour accéder à ces contenus, ils doivent dès à présent activer leur espace directement sur le site. Pour ce faire, ils doivent procéder comme suit :

- 1 se munir de leur numéro d'abonné puis cliquer sur l'onglet « Mon espace abonné » situé en haut à droite de la page d'accueil du site (cartouche rouge) ;
- 2 cliquer ensuite sur « Abonné, activez votre espace » et remplir les champs requis ;
- 3 une fois leur espace activé, ils pourront accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace ». Ils entreront leur email et leur mot de passe et pourront lire l'intégralité des articles.

En cas de difficultés, les abonnés peuvent contacter le service abonnement. Tél. 01 44 18 13 64.

Email : sophie.lasseron@amf.asso.fr

Rassemblement des maires du Haut-Rhin très attendu

Lors de leur Assemblée générale du samedi 26 février, les maires du Haut-Rhin ont enfin repris les réunions en présentiel tant attendues. Dans un contexte international particulièrement tendu, ce rassemblement a permis aux élus de partager de multiples problématiques : augmentation du prix des énergies, diminution de la pré-

sence postale, maîtrise foncière, recensement, accueil des gens du voyage, ...

Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, représentant le président David Lisnard a participé à cette Assemblée générale. Elle s'est montrée à l'écoute de ces remontées de terrain qui sont au cœur des combats de l'Association des maires de France.

Un mémento sur la gestion des atteintes à l'environnement

Les dépôts illégaux de déchets ont des impacts multiples et directs sur la qualité de vie des citoyens (nuisances), sur l'environnement (pollutions) et sur la santé publique (maladies). Face à ces problématiques prégnantes, causant des troubles à la tranquillité, la salubrité et l'ordre public, l'AMF et la Gendarmerie nationale ont réalisé un mémento pour accompagner les maires dans leur gestion des atteintes à l'environnement. Cet outil permet aux élus d'approfondir leurs connaissances et d'identifier le rôle des acteurs impliqués, et s'accompagne d'une plateforme de signalement en ligne des dépôts sauvages. *Voir amf.asso.fr/ réf. BW41093*

L'enquête sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure a lancé, le 1^{er} mars 2022, une enquête sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité (VRS) pour établir un diagnostic précis en matière de sécurité intérieure, au niveau local et national. Ses conclusions permettront d'adapter l'action des pouvoirs publics pour améliorer la protection de la population et la prise en charge des victimes. Menée auprès d'un échantillon identifié de personnes majeures, sélectionnées aléatoirement, cette enquête d'utilité publique sera réalisée en ligne auprès de 200 000 individus et dans les territoires auprès de 3 000 personnes (visites de l'Institut Ipsos).

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 399 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock, p. 3.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 399 DE MARS 2022


- Actualité.** Élection présidentielle. L'AMF rencontre les candidats.
- Enquête.** Déserts médicaux : les solutions des maires.
- Pratique.** Le contrat d'engagement républicain.
- Juridique.** Les points clés de la loi « 3DS ».

AGENDA DE L'AMF

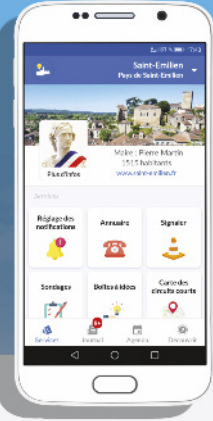
- 15 mars**
Rencontre des libertés locales (à Montrouge)
- 16 mars**
Commission Éducation
- 29 mars**
Commission Finances
- 10 mai**
Bureau
- 11 mai**
Réunion des présidents d'association départementale de maires
- 22 juin**
Bureau
- 28 juin**
Comité directeur

AGENDA DES AD

- 31 mars**
 - Assemblée générale de l'Association des maires de Gironde
 - Assemblée générale de l'Union amicale des maires du Calvados
- 28 avril**
Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents de communes des Hautes-Pyrénées

En partenariat avec 

IntraMuros



Adhérents
3500 communes

100 EPCI

300.000 téléchargements

3 mois offerts !

Alertez, communiquez et proposez des services sur le smartphone de vos administrés

Evènements, actualités, points d'intérêt, alertes, sondages, annuaire, signalement, écoles, etc.

contact@intramuros.org